

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D165
au territoire de la commune de MEURCHIN
TRAVAUX
DÉPOSE LIGNE HTA
Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 01/07/2025, par laquelle l'entreprise OLCZAK, fait connaître le déroulement des travaux de DÉPOSE LIGNE HTA, le 09 juillet 2025 pour une durée de 10 minutes,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de DÉPOSE LIGNE HTA, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D165 du PR 15+280 au PR 17+20, hors agglomération, le 09 juillet 2025 pour une durée de 10 minutes, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalablement faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MEURCHIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Commissaire de Police de Lens,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D165 du PR 15+280 au PR 17+20, hors agglomération, au territoire de la commune de MEURCHIN, le 09 juillet 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- interruption de la circulation réglée manuellement,
- la circulation sera rétablie dès la fin du retrait des câbles HTA,

b) Interruption de la circulation

La circulation sera bloquée le temps de l'intervention par l'entreprise OLCZAK entre l'entrée/sortie de l'usine pétrochimique et le giratoire avec la RD164.

Aucune déviation ne sera mise en place car l'intervention ne dépassera pas 10 minutes le temps de couper et retirer les câbles aériens.

L'entreprise devra mettre en place un barrage à hauteur de l'accès à l'usine dans le sens des PR et un autre au niveau du giratoire pour le sens opposé, avec un rappel de la route barrée au carrefour avec la rue Pasteur.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin

Olivier PARIS

